

MESURES EN SOUTIEN AUX ENSEIGNANT.ES



SPÉCIAL EHDAE ET COMPOSITION DE LA CLASSE 2025-2026

Lors de la dernière négociation, les enseignant.es de la FAE ont réussi à obtenir un **mécanisme préventif sur la composition de la classe au secondaire (Annexe LXX de l'Entente nationale E6 2023-2028)**. À la fin de l'année scolaire 2023-2024, un mécanisme d'évaluation des cohortes du secteur secondaire a été mis en œuvre afin d'établir un portrait du centre de services visant à déterminer les cohortes ayant le plus besoin de mesures d'aide additionnelles. Depuis, la partie syndicale sur le comité paritaire EHDAE formule des recommandations auprès du CSSTL pour le déploiement des mesures, dans le respect des ressources mobilisables ; ensuite, les conseils d'école sont consultés à propos des groupes à qui seront attribuées les mesures d'atténuation parmi les cohortes visées. Nous espérons que, dans les milieux où les mesures sont mises en œuvre, leur effet se fait ressentir (notez que, dans le cas où les mesures ne seraient pas octroyées ou pas entièrement utilisées, une **compensation monétaire** est prévue pour les enseignant.es des cohortes visées, laquelle est versée au plus tard le 1^{er} décembre de l'année scolaire suivante). Il existe également une réserve obligatoire de 10 % afin de répondre à des besoins imprévus en cours d'année, notamment auprès des groupes d'élèves des cohortes non ciblées.

Si nous mentionnons que **ces mesures d'atténuation sont additionnelles**, c'est qu'il en existe déjà d'autres pour venir en aide à la composition de la classe. En effet, depuis l'Entente nationale E6 2010-2015, de nombreuses mesures sont apparues afin de soutenir les enseignant.es en lien avec les élèves à risque, avec l'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire ou en suivi des plans d'intervention.

Le présent texte d'informations vise à détailler ces **différentes mesures** ainsi que **les budgets** y étant associés qui sont mis à la disposition des écoles secondaires et des centres. Pour chacune de ces mesures, le SES a une entente avec le CSSTL sur les modalités de répartition des sommes entre les établissements, sur la consultation du comité EHDAE école (clause 8-9.05 de l'Entente nationale) ou du conseil de centre (articles 11-6 et 13-6 de l'Entente locale) et sur l'utilisation des sommes prévues conformément à l'Entente nationale.

ANNEXE V

Sommes allouées en soutien à la composition de la classe au niveau secondaire pour l'application et la mise en œuvre des mesures adaptatives (Mesure 15 373 – Volet 2)

Les sommes prévues à cette annexe « sont utilisées particulièrement pour l'ajout de personnel en soutien aux enseignant.es pour la mise en œuvre des mesures adaptatives prévues au plan d'intervention de l'élève (la surveillance du tiers temps, l'adaptation de matériel pédagogique, la gestion du matériel technologique, etc.) »¹.

[1] Entente nationale E6 2023-2028 – p. 273

Sommes disponibles pour l'année 2025-2026,
incluant les surplus reportés de l'année 2024-2025

École secondaire du Chêne-Bleu (20 %)	329 511,54 \$
École secondaire de la Cité-des-Jeunes (35 %)	631 943,45 \$
École secondaire des Échos (15 %)	274 226,08 \$
École secondaire des Navigateurs (15 %)	196 128,77 \$
École secondaire Soulanges (15 %)	366 933,45 \$



ANNEXE XV



**Sommes allouées en soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves handicapés
ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Mesure 15 373 – Volet 1)**

À la suite des recommandations du comité paritaire prévu à la clause 8-9.04 de l'Entente nationale, le CSSTL et le SES ont convenu du modèle d'organisation des services suivant parmi les choix prévus à l'annexe :

« b) Le soutien à l'enseignante ou l'enseignant, particulièrement par l'ajout de ressources enseignantes ».²

Sommes disponibles pour l'année 2025-2026,
incluant les surplus reportés de l'année 2024-2025

École secondaire du Chêne-Bleu (20 %)	108 685,20 \$
École secondaire de la Cité-des-Jeunes (35 %)	156 272,55 \$
École secondaire des Échos (15 %)	66 973,95 \$
École secondaire des Navigateurs (15 %)	77 969,92 \$
École secondaire Soulanges (15 %)	66 973,95 \$

[2] Entente nationale E6 2023-2028 – p. 298



ANNEXE LII

Sommes allouées en soutien aux enseignant.es pour le suivi des plans d'intervention (Mesures 15 320 et 15 374, partagées entre les secteurs primaire et secondaire, et la mesure 15 375, dédiée exclusivement au secteur secondaire – FAE)

Les sommes prévues à cette annexe sont allouées « en soutien aux enseignantes et enseignants **pour le suivi des plans d'intervention.** »³

Ce qui est important de retenir en lien avec cette annexe :

- Les allocations servent exclusivement à la libération ou à une compensation monétaire qui en tient lieu pour les enseignant.es qui assument une tâche en suivi au plan d'intervention;
- La direction de chaque école secondaire doit s'assurer que l'allocation dont elle dispose est répartie équitablement entre les enseignant.es des classes spécialisées et les enseignant.es participant au comité d'intervention prévu à la clause 8-9.09 de l'Entente nationale;
- Les surplus reportés de l'année 2024-2025, réservés pour chacune des écoles secondaires, le cas échéant, s'ajoutent à la répartition des montants de l'année en cours;
- La direction et l'enseignant.e doivent convenir du moment de la libération en tenant compte des besoins de l'élève.

Ainsi, si vous êtes convoqué.e pour un plan d'intervention ou le suivi lié à celui-ci et que vous n'êtes pas libéré.e de votre tâche, vous devez recevoir une compensation monétaire. Si ce n'est pas le cas, ou pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre syndicat.

Sommes disponibles pour l'année 2025-2026, **incluant les surplus reportés de l'année 2024-2025**

École secondaire du Chêne-Bleu (20 %)	33 622,60 \$
École secondaire de la Cité-des-Jeunes (35 %)	50 038,55 \$
École secondaire des Échos (15 %)	14 440,95 \$
École secondaire des Navigateurs (15 %)	42 787,95 \$
École secondaire Soulanges (15 %)	32 511,95 \$

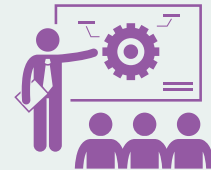
POUR LES ANNEXES V ET XV

La direction ne peut pas décider de l'utilisation des sommes prévues à ces annexes sans avoir d'abord consulté le comité EHDAA école (clause 8-9.05) et leur utilisation doit respecter le contenu de ces annexes. En guise d'exemple, une direction ne pourrait pas offrir une formation sur les mesures adaptatives en utilisant les sommes prévues à l'annexe V. De plus, les sommes non utilisées en cours d'année sont reportées à l'année scolaire suivante.

MESURES POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les secteurs de **l'éducation des adultes** et de **la formation professionnelle**, il existe également des mesures pour soutenir les enseignant.es qui ont des élèves ayant des besoins particuliers dans leur classe.

ANNEXE XXVIII



Sommes allouées en soutien à la composition de la classe à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle (Mesure 15 378 – Volets 1 et 2)

Initialement, les sommes allouées dans le cadre de cette annexe avaient pour motif le soutien à la composition de la classe à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle **pour tenir compte des élèves ayant des besoins particuliers** (volet 1). Dans l'Entente nationale E6 2023-2028, des bonifications permettent également :

- l'ajout de sommes en soutien aux enseignant.es pour la **mise en œuvre des mesures adaptatives** pour les élèves ayant des besoins particuliers à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle (volet 1);
- l'ajout de sommes en **soutien linguistique** aux élèves de la formation professionnelle (volet 2).

En ce qui concerne ce deuxième volet, il s'agit de services particuliers pour les élèves issus de l'immigration ou non francophones dans le secteur de la formation professionnelle.

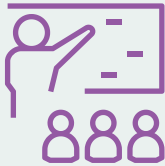
Les sommes allouées en vertu du volet 1 sont réparties entre les centres de l'éducation des adultes et de formation professionnelle, et celles en vertu du volet 2 sont dédiées exclusivement aux centres de formation professionnelle.

Ces sommes peuvent servir notamment à **embaucher du personnel en appui au travail effectué par les enseignant.es** de ces secteurs après consultation du conseil de centre.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

Sommes disponibles pour l'année 2025-2026,
incluant les surplus reportés de l'année 2024-2025

Centre des Belles-Rives et Centre Île-Perrot (70 % du volet 1)	144 313,88 \$
Atelier-école Les Cèdres et Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie (30 % du volet 1)	61 848,80 \$
Atelier-école Les Cèdres et Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie (100 % du volet 2)	12 970 \$



ANNEXE XXIX



**Sommes dédiées à l'organisation des groupes d'élèves au secteur
de l'éducation des adultes (Mesure 15 144)**

L'absence de règles de formation de groupe à l'éducation des adultes est au cœur des revendications syndicales de chacune des rondes de négociation nationale depuis des années. Dans l'Entente nationale E6 2010-2015, l'annexe XXIX a été introduite afin de mettre à la disposition des centres de services des **sommes dédiées à l'organisation des groupes d'élèves** au secteur de l'éducation des adultes. Le centre de services et le syndicat déterminent les critères d'utilisation de ces sommes. Ainsi, depuis l'introduction de cette annexe, le CSSTL et le SES ont une entente renouvelable annuellement dédiant des sommes **pour offrir des services d'appui aux élèves ayant des besoins particuliers**, notamment dans les spécialités de français, mathématique et anglais.

Une somme de 26 686 \$ provient de la mesure 15 144 pour l'année 2025-2026. En y ajoutant les sommes non utilisées de l'année scolaire 2024-2025 (soit 5 439,50 \$), on obtient un montant total de **32 125,50 \$**. Avec cette somme, le centre favorise l'**ajout d'heures au contrat d'enseignant.es des spécialités visées au paragraphe précédent n'ayant pas un contrat à 100 %**.

Les services d'appui sont offerts aux élèves dans des sous-groupes. Après consultation de l'ensemble des enseignant.es du centre, la direction détermine qui, entre l'enseignant.e dont les heures ont été ajoutées au contrat et l'enseignant.e titulaire, prendra le sous-groupe d'élèves pour offrir lesdits services d'appui.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



Dans le cadre de l'Entente nationale E6 2023-2028, les parties nationales ont convenu de former un comité interronde portant sur certains enjeux relatifs au secteur de l'éducation des adultes (annexe XXXIX).

Ce comité interronde a notamment le mandat d'évaluer les enjeux relatifs à la mise en œuvre de règles de formation de groupes d'élèves, pour certaines spécialités ou certains sigles à l'éducation des adultes. Des suivis des travaux de ce comité interronde seront communiqués ultérieurement.

Conclusion

En somme, en complément au mécanisme préventif de la composition de la classe au secondaire, **plus de 2 millions et demi de dollars** sont présentement disponibles au centre de services des Trois-Lacs afin de venir en **aide aux enseignant.es et à la composition de leur classe**, que ce soit **au secteur secondaire** (tant en ce qui a trait aux élèves à risque ou à l'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire qu'en suivi des plans d'intervention) ou en soutien aux enseignant.es qui accueillent des élèves ayant des besoins particuliers à **l'éducation des adultes et à la formation professionnelle**. Si vous avez des besoins en ce sens, il faut le mentionner à votre direction, les sommes sont là pour cela. Gardez des traces de vos demandes ainsi que des réponses qui vous sont transmises et n'hésitez pas à demander à vos représentant.es au conseil d'école ou de centre de faire des recommandations en lien avec vos besoins. De plus, si vous avez des difficultés à obtenir l'aide nécessaire ou si vous avez d'autres questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat.



**Suivez-nous
sur Facebook!**



**Consultez notre page Web
pour trouver des réponses à vos
questions et pour suivre nos
actualités!**

